



## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### SAISON 2021/2022

#### PROCES-VERBAL N° 25

---

Réunion du mardi 18 janvier 2022

---

### 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

#### 1.1. Classements initiaux

#### 1.2. Confirmations de niveau de classement

##### **COURBEVOIE – STADE BERNAD ISAMBERT – NNI 92 026 02 01**

Cette installation sportive était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 18/09/2021.

Installation visitée par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 13/01/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 SYN signée par le propriétaire le 13/01/2022 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- AOP
- Tests in-situ du 02/08/2021

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 18/01/2032

Proposition de classement transmise à la F.F.F. pour validation.

##### **PARIS – STADE JULES LADOUMEGUE N°2 – NNI 75 119 01 02**

Cette installation sportive était classée en niveau T7 provisoire jusqu'au 27/09/2014.

Installation visitée par M. LAWSON, membre de la C.R.T.I.S., le 27/12/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 SYN signée par le propriétaire le 27/12/2021.

Elle demande à la ville de lui transmettre les documents nécessaires au classement du terrain à savoir

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- Attestation administrative de capacité
- Tests in situ récents

Dans cette attente, elle autorise le déroulement des compétitions officielles jusqu'au 30/06/2022 et demande à la ville de réaliser une opération de maintenance sur la zone du terrain où la moquette est abîmée.

### **VANVES – STADE ANDRE ROCHE N°2 – NNI 92 075 01 02**

Cette installation sportive était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 25/09/2021.

Installation visitée par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 22/12/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 SYN signée par le propriétaire le 17/12/2021 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- AAC
- Tests in situ du 31/08/2021
- Rapport de visite du 22/12/2021

La Commission constate que les zones de sécurité ont été mesurées à 1.30 m au niveau des bancs de touche et à 2.30 m au niveau des buts à 8.

Ces constats constituent une non-conformité majeure ne permettant pas le classement de l'installation, ils sont contraires aux dispositions des articles 3.3 et 3.9.1.3 du Règlement T&IS de 2021.

Pour les buts de foot A8 rabattables dont le pied pivot entre dans la zone des 2,50 m, il sera admis une distance réduite à 2,40 m entre le pied du poteau pivot et la ligne de touche.

La Commission demande à la ville de faire les aménagements nécessaires pour permettre le respect des zones réglementaires de dégagement.

A ce titre, il est proposé de démonter les bancs de touches.

En l'état actuel, la C.R.T.I.S. ne peut pas prononcer de classement et interdit le déroulement de compétitions officielles sur cette installation jusqu'à mise à norme.

Elle invite la Mairie à l'informer dès que les aménagements auront été faits.

Copie de la présente décision aux Commissions Régionales d'Organisation des compétitions, aux clubs utilisateurs et au District des Hauts-de-Seine de Football.

### **1.3. Changements de niveau de classement**

## **2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES**

### **2.1 – Eclairage régional (EFOOT A11 et E5)**

### **2.2 – Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 –E1)**

### **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS – STADE LEO LAGRANGE N°1 – NNI 91 549 01 01**

L'éclairage de cette installation sportive était classé en niveau E4 jusqu'au 24/09/2021.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S., le 11/01/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau E4 signée par le propriétaire le 13/01/2022.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 457 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.57.
- Facteur d'uniformité : 0.78.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 18/01/2023.

Proposition de classement transmis à la F.F.F. pour décision finale.

### **FLEURY MEROGIS – STADE AUGUSTE GENTELET N°2 – NNI 91 235 01 02**

L'éclairage de cette installation sportive était classé en niveau E4 jusqu'au 30/07/2021.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S., le 14/01/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau E4 signée par le propriétaire le 14/01/2022.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 426 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.63.
- Facteur d'uniformité : 0.82.

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 18/01/2023.

Proposition de classement transmis à la F.F.F. pour décision finale.

### **3. AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE**

#### **MOISSY CRAMAYEL – COMPLEXE SPORTIF ANDRE TREMET N°2 – NNI 77 296 01 03**

Cette installation sportive est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 08/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de construction de nouveaux vestiaires, ainsi que des documents transmis :

Demande d'avis préalable signée du propriétaire ;  
Plan du terrain ;  
Plan des vestiaires ;

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour la construction de nouveaux vestiaires.